

RECTIFICATIFS**Rectificatif au règlement (CE) n° 810/2008 de la Commission du 11 août 2008 portant ouverture et mode de gestion des contingents tarifaires pour les viandes bovines de haute qualité, fraîches, réfrigérées ou congelées et pour la viande de buffle congelée**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 219 du 14 août 2008)

Page 4, à l'article 1^{er}, paragraphe 1, premier alinéa, phrase introductive:

au lieu de: «Les contingents tarifaires suivants sont ouverts chaque année pour la période allant du 1^{er} juillet au 3 juin, [...]»,

lire: «Les contingents tarifaires suivants sont ouverts chaque année pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin, [...]».
